



# **La régulation en appui d'une politique d'aménagement numérique du territoire volontariste**

## **Un cadre réglementaire incitatif**

Sébastien SORIANO – président de l'Arcep

1<sup>er</sup> décembre 2016

## Sommaire

1. Chapitre 1 : Demande de connectivité et situation du marché
2. Chapitre 2 : Les différents leviers d'action du régulateur pour appuyer l'aménagement numérique du territoire

# Demande de connectivité et situation du marché

# La connectivité, un enjeu pour les territoires

Les réseaux d'échanges internet, télécom fixes, mobiles forment une « infrastructure de libertés »

- ❑ Liberté d'expression et de communication, liberté d'accès au savoir et de partage
- ❑ Le plein exercice de ces libertés est essentiel dans une société ouverte, innovante et démocratique
- ❑ La société et l'économie sont devenues massivement utilisatrices mais aussi dépendantes de ces réseaux
- ⇒ L'aménagement numérique du territoire est un enjeu de société

La transformation numérique de la France passe par la construction d'infrastructures adaptées, à même de répondre aux enjeux de modernisation de l'économie

Forte demande de connectivité des utilisateurs en termes de débits, volume et QoS

- ❑ Exigence d'une QoS voix et data en fixe et en mobile et d'une très bonne couverture du réseau
- ❑ Usage généralisé des smartphones et d'internet en mobilité
  - 58% des Français utilisent un Smartphone et 31% d'utilisateurs 4G actifs
  - 9,1% des 14-25 se connectent à internet uniquement via un smartphone (étude Médiamétrie)

# L'aménagement numérique : rencontre des stratégies d'opérateurs privés et de l'initiative publique

Les opérateurs privés ont entrepris une phase de déploiement des réseaux à haut et très haut débit

- ❑ Investissement de 7,8 milliards d'euros des opérateurs en 2015 hors achat de fréquences
- ❑ Déploiement du très haut débit dont le FttH
- ❑ Couverture mobile des opérateurs en croissance sur la 4G et très étendue en 2G/3G

L'investissement privé ne suffit pas à assurer la complétude de l'aménagement numérique du territoire

- ❑ Débit fixe et mobile, qualité de services très différentes selon les zones habitées (zones rurales, montagne...)
- ❑ Zones non-rentables sur lesquelles les opérateurs n'investissent pas => risque de fracture numérique

Initiative publique, à travers notamment l'intervention des collectivités territoriales pour y palier

- ❑ Complément de l'action du marché dans les zones de plus faible densité notamment
- ❑ Réseaux d'initiative publique : les collectivités territoriales ont la possibilité d'établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- ❑ Programmes gouvernementaux pour soutenir et encadrer cette action des collectivités

# Les différents leviers d'action du régulateur pour appuyer l'aménagement numérique du territoire

# Priorité de la régulation: inciter l'investissement privé efficace dans les nouvelles infrastructures

## Assurer le déploiement des réseaux fixes et mobiles de qualité sur l'ensemble du territoire

- ❑ Inciter les opérateurs à déployer leurs réseaux y compris dans les zones moins denses du territoire national
- ❑ Promouvoir une concurrence fondée sur les infrastructures tout en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes zones géographiques du territoire national

## Promouvoir l'efficacité des investissements en définissant un cadre stable et lisible de mutualisation des infrastructures et réseaux

- ❑ Promouvoir un équilibre entre concurrence par les infrastructures et partage d'infrastructures qui garantisse une utilisation efficace des ressources
- ❑ Faciliter la transition du haut vers le très haut débit
  - réutilisation à grande échelle des infrastructures existantes, notamment de génie civil, et la mutualisation de la partie terminale de la boucle locale optique

## En France, en complément de la régulation sectorielle, contexte de la mise en œuvre du plan « France Très haut débit » du Gouvernement

Panoplie de leviers d'action à disposition de l'Arcep pour améliorer la situation sans toutefois perturber la concurrence et le marché des opérateurs privés

# 1<sup>er</sup> Levier d'action : Accès aux infrastructures existantes (1/2)

*Objectif : Faire baisser les barrières à l'entrée*

## 1. Régulation visant à ouvrir la boucle locale cuivre de l'opérateur historique (PSM) à la concurrence

- ❑ marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physique constitutives de la boucle locale filaire (dégroupage)
- ❑ marché de gros des offres d'accès haut débit et très haut débit activées livrées au niveau infranational (bitstream)

## 2. Favoriser le déploiement des nouveaux réseaux par l'ouverture du génie civil d'Orange

- ❑ Une très large partie des coûts de déploiement d'un réseau est constituée par les coûts de génie civil
- ❑ Afin de créer des conditions de déploiement équitables, l'Arcep a imposé à Orange de donner accès à son génie civil
  - Des conditions tarifaires d'accès aux fourreaux favorables au déploiement de la fibre
  - Extension de l'obligation d'accès au génie civil de France Télécom aux appuis aériens

## 3. Offre régulée d'Orange pour permettre la montée en débit sur la boucle locale de cuivre

- ❑ Objectifs :
  - Répondre aux attentes des collectivités territoriales qui souhaitent mettre en œuvre des projets de montée en débit
  - Préserver l'animation concurrentielle et l'offre de services pour l'utilisateur final permise par le dégroupage



# 1<sup>er</sup> Levier d'action : Accès aux infrastructures existantes (2/2)

*Objectif : Faire baisser les barrières à l'entrée*

## 4. Obligation de partage des équipements passifs mobiles permettant une réduction des coûts

- ❑ Impulsion toujours plus forte et constante des pouvoirs publics à favoriser le partage des infrastructures passives (pylônes ou les toits-terrasses, les « feeders », locaux)
- ❑ Type de partage répandu : à l'heure actuelle, 31% des sites métropolitains sont partagés et accueillent plusieurs opérateurs de réseaux mobiles

## 5. Réduction des coûts des opérateurs convergents fixe-mobile

- ❑ Cadre réglementaire et décisions de l'Arcep qui favorisent la convergence fixe-mobile
  - Analyse du marché des infrastructures haut et très haut débit : ouverture de toutes les infrastructures pour fournir tous les services y compris mobiles
  - règlement de différend pour un niveau tarifaire de la collecte non-discriminatoire entre les flux fixes et mobiles

# 2<sup>ème</sup> levier d'action : Organisation des déploiements (1/2)

## *futurs réseaux fixes et mobiles*

### 1. Cadre réglementaire FttH : Favoriser les déploiements par la mutualisation

- ❑ La loi fixe plusieurs obligations relatives au déploiement de réseaux FttH :
  - Principe de mutualisation de la partie terminale : obligation de mutualiser les réseaux en fibre optique déployés dans les immeubles ;
  - La loi fixe également une obligation de fibrage des immeubles anciens aux frais des opérateurs, et pré-équipement des immeubles neufs par les promoteurs
- ❑ L'Arcep est chargée de préciser les modalités de déploiement et d'accès en vue d'assurer :
  - Des conditions économiques, techniques et d'accessibilité raisonnables (et notamment un équilibre entre le respect de la propriété privée et le développement de la concurrence) ;
  - La cohérence des déploiements et une couverture homogène des zones desservies.

### 2. Régulation des réseaux de fibre optique publics (RIP)

- ❑ La régulation doit permettre aux collectivités territoriales d'atteindre leurs objectifs en matière d'aménagement numérique du territoire
  - Les collectivités territoriales ont la possibilité d'établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
  - Les collectivités territoriales sont devenues un nouvel acteur majeur des télécommunications fixes
- ❑ Obligations tarifaires des RIP
  - L'obligation pour les RIP de respecter dans les conditions tarifaires de leurs offres les principes d'objectivité, de transparence, de non discrimination et de proportionnalité
  - Et de prendre en compte l'apport d'aides publiques de manière à reproduire les conditions économiques d'accès en vigueur en zone d'initiative privée
  - Lignes directrices tarifaires => l'Arcep est chargée d'examiner l'adéquation des offres publiées par les RIP

Dans ce contexte, l'objectif de l'Arcep est :

- ❑ De fixer des règles communes pour un bon déploiement des réseaux aussi bien privés que publics
- ❑ D'accompagner la mise en œuvre des RIP jusqu'au succès commercial

## 2<sup>ème</sup> levier d'action : Organisation des déploiements (2/2) *futurs réseaux fixes et mobiles*

### 1. Obligation de couverture dans les autorisations d'utilisation de fréquences pour le haut puis le très haut débit mobile

- ❑ Bande 800 Mhz : calendrier de déploiement très ambitieux ; obligations spécifiques en matière de couverture des territoires : 95% de la population de chaque département et calendrier de déploiement accéléré pour les zones les moins denses du territoire
- ❑ Bande 700 Mhz : couverture le long des axes routiers prioritaires et des trains du quotidien

### 2. Accords de partage de réseau : appréciation des accords au regard des objectifs de régulation

- ❑ Lignes directrices de l'Arcep sur le partage d'infrastructures (mutualisation des équipements actifs/passifs ou itinérance)
- ❑ Analyse des accords de partage de réseaux mobiles modulée selon les zones sur lesquelles ils portent et leurs modalités précises

### 3. Programme d'amélioration de la couverture mobile (centres-bourgs et sites prioritaires situés en zone blanche)

# 3<sup>ème</sup> levier d'action : Co-construction de la régulation

## 1. Adapter les méthodes de travail et le mode d'interaction avec le secteur à la multiplicité de ses interlocuteurs

- ❑ Evènements réguliers GRACO entre l'Arcep, les collectivités locales et les opérateurs
- ❑ Ateliers et groupes de travail thématiques (ateliers « entreprises », ateliers « porteurs de RIP »...)
- ❑ Rencontres bilatérales
- ❑ Déplacements sur le terrain
- ❑ Création du Comité Consommateurs, du Comité de l'interconnexion et de l'accès et de l'Atelier de prospective avec des acteurs extérieurs à la régulation

## 2. Construction et partage avec le secteur d'une vision de long terme

- ❑ Consultations publiques permettant de recueillir l'avis des acteurs
- ❑ Revue stratégique de l'Autorité conclue en janvier 2016
- ❑ Publications régulières de l'Arcep
- ❑ Organisation d'évènements destinés à informer le secteur des orientations envisageables (IoT,...)

Merci  
de votre  
attention

Sébastien Soriano  
Tél : +33 (0)1 40 47 70 00

[www.arcep.fr](http://www.arcep.fr)

*Espace dédié aux collectivités:*

<http://arcep.fr/index.php?id=11322>

